



Réseau d'Accueil des Toblerones

**Association Intercommunale
d'Accueil de jour des Enfants**

Au Conseil intercommunal du RAT

Réponse à la motion de Monsieur Nicolas Ray

« Réalisation d'une étude sur l'aspect financier de la tranche de midi de l'accueil collectif parascolaire au sein du RAT »

L'objet sera porté régulièrement à l'ordre du jour de la séance du Conseil intercommunal du 15 mai 2019 pour délibérations.

Madame la Présidente,
Madame, Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

1. Le préambule

Par le présent document, le CoDir répond à la motion de Monsieur Nicolas Ray qui demande une étude sur l'aspect financier de la tranche de midi de l'accueil collectif parascolaire; votre Conseil avait décidé de prendre en considération ladite motion lors de sa séance du 18 avril 2018.

Le motionnaire demande au CoDir en particulier une évaluation de la situation existante concernant l'adéquation entre les coûts et les revenus ainsi que le respect de l'art. 29 al. 3 LAJE 2018¹.

M. Nicolas Ray demande une série de recommandations à l'attention des structures d'accueil désireuses d'intégrer la tranche de midi dans leur offre de prestations.

2. Note liminaire

Notre analyse se base sur une approche pragmatique et tient compte d'une vue globale de la situation des structures d'accueil parascolaires du réseau, notamment de la tranche de midi; au demeurant elle reflète la situation actuelle.

¹ Le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour. Le coût moyen est calculé selon les modalités fixées par la FAJE.

3. La synthèse des éléments pertinents

- Le RAT a une mission éducative, sociale et préventive ; elle est ancrée dans la LAJE ;
- Les communes ont le choix de proposer l'offre d'accueil parascolaire pour les enfants de 4 à 12 ans, seules ou par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour reconnus ;
- Seules les structures d'accueil faisant partie d'un réseau d'accueil de jour reconnu sont subventionnées par la FAJE ;
- La subvention est de 30% des charges du personnel y compris les charges sociales ;
- La loi impose aux réseaux une politique tarifaire en fonction du revenu parental ;
- Le coût réel de la « tranche de midi » pour l'accueil collectif parascolaire est actuellement de CHF 27.30, toutes les structures d'accueil parascolaires du réseau confondues ;
- L'analyse fine de la structure des coûts de deux entités d'accueil collectif parascolaires du RAT confirme que le coût pour la tranche de midi oscille autour des CHF 27.— ;
- Le prix maximum facturé aux parents pour ladite tranche est de CHF 25.20, repas compris ;
- Le prix minimum facturé aux parents pour ladite tranche est de CHF 5.60, repas compris ;
- Les communes prennent à charge la différence entre le tarif facturé aux parents et le prix de revient moyen (prix coûtant) de la prestation ;
- La contribution communale moyenne pour la « tranche de midi » s'élève à ~CHF 8.40, toutes charges confondues ; à ce titre, la participation globale correspondait en 2017 à 30.8% pour ce type d'accueil (l'objectif selon notre politique tarifaire est de 40%) ;
- Les prix appliqués dans d'autres réseaux du Canton pour la « tranche de midi » sont plus importants (Vevey CHF 43.75) ;
- Les prix facturés aux parents sont restés stables depuis 2011, les charges ont diminué de 17% ;
- Le taux d'effort parental correspond à 11.7% pour un revenu annuel brut de 48KCHF et de 15.6% pour 156KCHF ;
- La FAJE a approuvé le coût moyen appliqué, s'agissant des comptes 2017. L'Art. 29 LAJE, al. 3 est respecté ;
- Le CoDir du RAT ne peut que recommander que pour des raisons d'efficacité opérationnelle et financière ainsi que pour simplifier la démarche des parents, tous les lieux d'accueil collectif parascolaire pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans soient à terme intégrés dans le réseau.

4. La situation actuelle dans les UAPes du RAT, état de lieux :

	2017	2018
Nombre de structures d'accueil	8	9
Nombre de places	456	480
Nombre d'heures	437'953	447'105
Nombre d'enfants	662	709
Charges totales, CHF	5'494'205	Les chiffres pour 2018 ne sont pas encore confirmés, les comptes 2018 des structures d'accueil n'ayant en effet pas encore été bouclés. Une première vision laisse toutefois entrevoir que la situation sera similaire à 2017 ; ces chiffres n'auront pas d'impact pour la suite de l'analyse. Le taux de participation communale pour ce type d'accueil est estimé à ~ 31%.
Charge par heure (repas compris), CHF	12.55	
Participation communale, CHF	1'418'070	
Participation de la FAJE	560'014	
Participation communale en % des charges nettes	30.8%	
Participation communale en % des charges brutes	25.8%	

5. La situation légale :

La LAJE contribue à la cohérence et à la continuité de la prise en charge des enfants en précisant les missions des lieux d'accueil collectif, à savoir selon son art. 3a:

- La garde des enfants n'est pas le seul objectif ;
- Les lieux d'accueil ont une mission éducative, dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien au développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins ;
- Ils ont également une mission sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.

Les communes ont le choix de proposer l'offre d'accueil collectif parascolaire pour les enfants de 4 à 12 ans, seules ou par l'intermédiaire des réseaux d'accueil de jour. Si les communes proposent l'offre d'accueil par l'intermédiaire des réseaux, cette offre est subventionnée par la FAJE, aujourd'hui à hauteur de 30% des frais du personnel y compris les charges sociales, soit environ 15% des charges totales.

Cela implique toutefois, que le réseau doit appliquer une politique tarifaire en fonction du revenu parental (Art. 29 LAJE).

6. Le coût de la prestation

S'agissant des structures d'accueil collectif parascolaire du RAT, le coût de la prestation – **journée complète sans école** - s'élève aujourd'hui à CHF 97.50, tenant compte de toutes les charges des structures d'accueil du même type. Cela correspond au prix moyen de la prestation en fonction des charges prévisionnelles pour l'année en cours.

Le prix maximum (TAX MAX) facturé aux parents pour une journée complète sans école équivaut à CHF 90.—. Les taux de placement applicables pour des placements partiels par rapport à une journée complète sont exprimés en pourcentage, soit :

- 13% = avant école les jours d'école
- **28% = midi avec repas²**
- 30% = après-midi après école jours école
- 71% = journée complète avec école

- ➔ Le prix facturé aux parents pour la tranche de midi au TAX MAX est de CHF 25.20 ;
- ➔ En fonction du revenu des parents, de l'échelle tarifaire ainsi que de ses composantes sociales, le **tarif minimal** facturé aux parents est de CHF 5.60, pour les mêmes prestations.

Cette prestation comprend :

- La responsabilité du réseau ;
- La prise en charge de l'enfant à la sortie de l'école avec – selon l'âge des enfants – l'accompagnement de/pour l'école et la surveillance;
- **Le personnel éducatif formé et reconnu pendant la tranche de midi, soit quelque 2 heures, selon la structure et l'âge de l'enfant ;**
- La mission éducative, sociale et préventive ;
- Le repas équilibré ;
- Les autres charges inhérentes au fonctionnement de la structure d'accueil.

- ➔ Le coût réel de la prestation, soit le prix de revient moyen de la prestation pour la « tranche de midi » équivaut à CHF 27.30, soit CHF 97.50 x 28% ; la différence entre le prix coûtant et le prix maximum facturé aux parents est à charges des communes (voir également Chapitre 14 « Le mécanisme financier du RAT »).

² Prise en charge de l'enfant entre 11h30 et 13h30 (selon l'âge des enfants) repas compris.

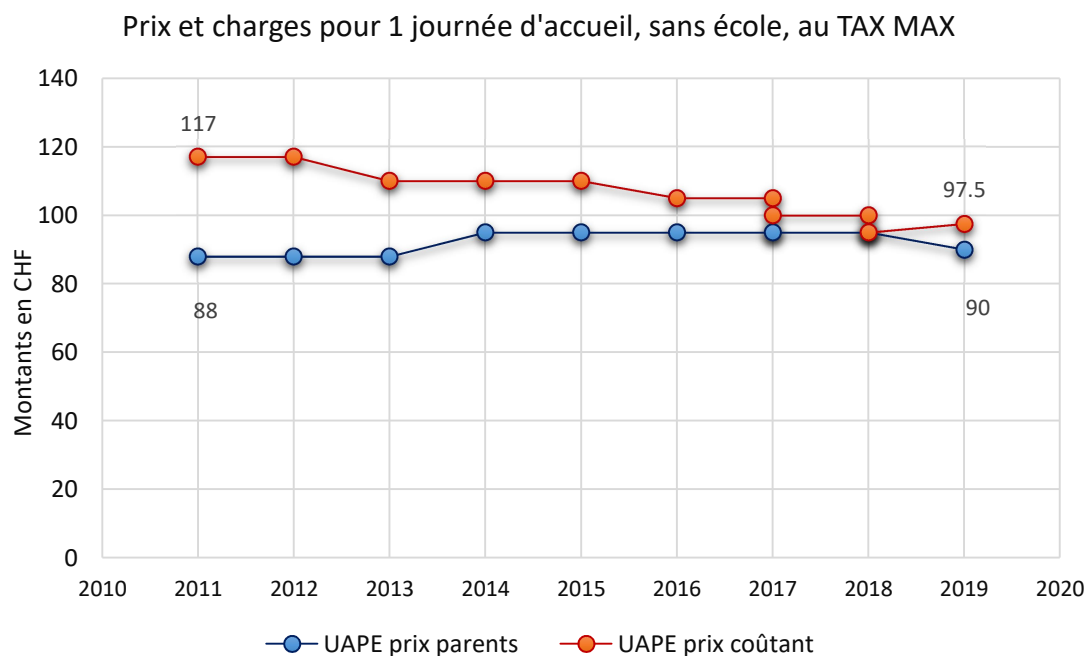
7. La comparaison des prix pour la prestation « tranche de midi » ailleurs dans le Canton

Réseau	Prix pour les parents pour 1 tranche de midi en CHF (TAX MAX)* Situation familiale : <ul style="list-style-type: none"> • 2 adultes • 1 enfant dans le ménage • 1 enfant placé • Revenu familial en général dès ~150KCHF 	TAUX de la tranche de midi par rapport au prix journalier	PRIX JOUR « sans école » facturé, en CHF	Remarques
Renens	24.40	--	98.—	
Asse-Boiron	25.10	--	108.75	
TOBLERONES	25.20	28%	90.—	
Epalinges (Commune)	27.20 29.60	--	--	1P-2P 3P-6P
EFAJE	28.10	--	109.85	Association EFAJE du Gros-de-Vaud et environs
Enfance-Jeunesse	30.—	30%	100.—	Rolle et environs
AJEMA	31.50	30%	105.—	Morges et environs
AJET	34.10	--	119.60	Terre Sainte
Nyon	38.—	--	--	
Yverdon-les-Bains	39.60 ³	--	117.30	CHF 30.49 pour un revenu annuel brut du ménage de CHF 150'000. — CHF 39.60 pour un revenu annuel brut du ménage dès CHF 216'000.—
Vevey	43.75	45%	97.20	revenu déterminant annuel maximum à CHF 202'812.—

À noter que le taux de subventionnement peut différer d'un réseau à l'autre ; cela laisse toutefois présager que plus le prix de la prestation est élevé, plus la contribution communale est importante.

³ Voir annexe : Barème des prestations, Éducation et jeunesse, Yverdon-les-Bains

8. Tableau de l'évolution de la relation prix-charges dans nos UAPes 2011 – 2018



Le tableau renseigne sur l'évolution du prix de la prestation d'une part, et d'autre part sur le prix payé par les parents ; il s'agit bien d'une journée complète sans école facturée au prix maximum, soit au TAX MAX. Depuis 2011, le CoDir a fait un effort important afin de maîtriser les coûts opérationnels de ses structures d'accueil UAPE. Les coûts ont baissé de quelque 17% pendant la période sous revue. Les 2 UAPes de Gland, avec 96 et respectivement 108 places offertes, ont certes contribué, avec des économies d'échelle importantes, à réduire les charges globales pour ce type d'accueil. Nous constatons toutefois avec satisfaction, que le coût à la journée s'installe aujourd'hui aux alentours de CHF 100.— un peu partout dans les UAPes du RAT.

S'agissant du prix facturé aux parents, il n'a évolué que faiblement durant toutes ces années ce qui est gage de stabilité dans le réseau, certes pour les parents, mais également en ce qui concerne les subventions communales.

➔ Le RAT a fait un effort particulier s'agissant du contrôle des charges dans ses structures d'accueil.

9. Comparaison des charges 2017 et 2018 de deux structures d'accueil UAPE du RAT

Structure 1		comptes 2017	comptes 2018
		charges opérationnelles	
Frais du personnel		506'292.55	546'172.45
Charges sociales		75'739.35	3'470.40
Alimentation SANS LE MIDI		6'528.95	7'364.35
Frais éducatifs		1744.05	2'697.45
Frais animation		2581.65	2'278.05
Matériel aménagement		1'689.45	258.15
Loyer		68'400.00	68'400.00
Frais de locaux		4'554.60	3'483.95
Intendance		21'467.40	28'112.10
Frais entretien mobilier et installations technique		1'592.20	626.80
Administration		25'874.80	23'118.25
Frais de bureau		13'629.81	10'519.44
Frais informatique		7'257.80	4'604.75
Frais divers, charges financières		432.85	10'684.90
Amortissements		45'451.94	
TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES 1		783'237.40	791'791.04
Déduction de la subvention FAJE		99'600.00	110'700.00
TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES 2		683'637.40	681'091.04
HEURES D'ACCUEIL		69'595	72'494
Charge par heures, CHF		9.82	9.40
Plage horaire de midi exprimée en heures		2.00	2.00
Total charges pour la tranche de midi, CHF		19.65	18.79
Coût du repas de midi, CHF		8.25	8.25
TOTAL prix de la charge de midi, CHF		27.90	27.04
Taux d'occupation des places offertes	OCT	-	98%
Taux d'occupation des places offertes	NOV	-	93%
Structure 2		comptes 2017	comptes 2018
		charges opérationnelles	
Frais du personnel		388'518.81	371'890.43
Intendance		35'170.30	33'415.20
Loyer		71'160.00	71'160.00
Biens, services, marchandises, amortissements		106'314.86	115'304.28
Ménage, nettoyage bureaux		10'508.00	9'973.18
Charges AISGE		15'563.97	21'806.91
TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES, CHF		627'235.94	623'550.00
déduction de la subvention FAJE, CHF		78'000.00	93'997.80

TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES 2, CHF		549'235.94		529'552.20
HEURES D'ACCUEIL		57'495.00		50'248.00
Charge par heure, CHF		9.55		10.54
Plage horaire de midi exprimée en heures		2.00		2.00
Total charges pour la tranche de midi, CHF		19.11		21.08
Coût du repas de midi, CHF		7.89		7.89
TOTAL prix de la charge de midi, CHF		27.00		28.97
Taux d'occupation des places offertes	OCT	-		81.5%
Taux d'occupation des places offertes	NOV	-		83%

Force est de constater que les charges occasionnées pour la tranche de midi pour les 2 structures d'accueil analysées oscillent autour des CHF 28.— .

Le coût réel de la prestation (prix de revient moyen des prestations) sur l'ensemble du réseau est actuellement de CHF 27.30.

En effet, le prix de revient moyen des prestations intègre l'ensemble des charges des différentes structures d'accueil, par type d'accueil.

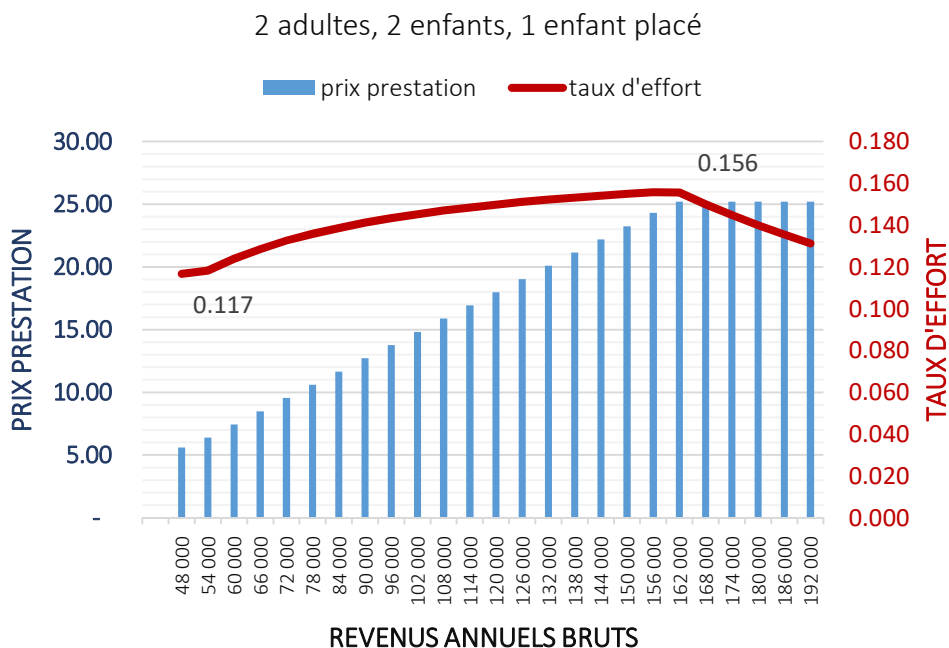
10. Tableau synoptique des charges par tranche de revenu pour les parents

Tarifs "tranche midi" pour 1 enfant placé				
Prix pour les parents				
Taille du MÉNAGE (par exemple: 2 adultes, 3 enfants, 1 enfant placé)				
Revenu déterminant annuel brut	2 AD + 1E	2 AD + 2 E	2 AD + 3 E	2 AD + 4 E
42'000	5.60	5.60	5.60	5.60
48'000	5.92	5.60	5.60	5.60
54'000	7.04	6.38	5.80	5.60
60'000	8.18	7.43	6.78	6.20
66'000	9.31	8.48	7.77	7.14
72'000	10.43	9.55	8.76	8.08
78'000	11.56	10.60	9.76	9.00
84'000	12.70	11.65	10.74	9.94
90'000	13.82	12.71	11.73	10.86
96'000	14.95	13.76	12.73	11.80
102'000	16.07	14.81	13.71	12.73
108'000	17.21	15.88	14.70	13.66
114'000	18.34	16.93	15.69	14.59
120'000	19.46	17.98	16.67	15.53
126'000	20.59	19.04	17.67	16.46
132'000	21.73	20.09	18.66	17.39
138'000	22.85	21.14	19.64	18.33
144'000	23.98	22.19	20.64	19.25
150'000	25.10	23.25	21.63	20.19
156'000	25.20	24.30	22.61	21.11
162'000	25.20	25.20	23.60	22.05
168'000	25.20	25.20	24.60	22.99
174'000	25.20	25.20	25.20	23.91
180'000	25.20	25.20	25.20	24.85
186'000	25.20	25.20	25.20	25.20
192'000	25.20	25.20	25.20	25.20

Exemple :

Le prix pour la « tranche de midi » pour une famille composée de 2 adultes, 3 enfants, 1 enfant placé avec un revenu annuel déterminant brut de CHF 132'000.— correspond à CHF 18.66 ;

11. Le taux d'effort par tranche de revenu parental annuel brut



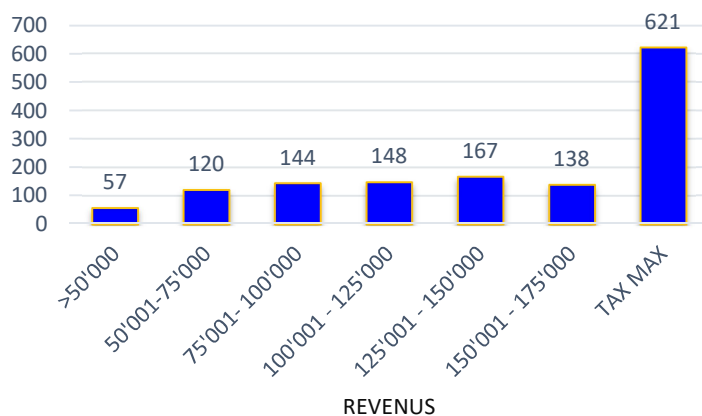
Le taux d'effort par tranche de revenu oscille entre 11.7% pour un revenu déterminant annuel brut de 48 KCHF et augmente progressivement à 15.67% pour un revenu déterminant annuel brut de 156 KCHF. Les parents ne pouvant pas payer plus cher que le prix de la prestation, le taux d'effort diminue dès que le revenu annuel brut augmente au-delà des 156 KCHF. Selon Art. 29 LAJE :

³ Le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour.

12. L'analyse de la distribution des revenus

Le graphique démontre la redistribution des revenus parentaux ; environ 1'390 situations ont été analysées au sein du RAT.

- 44% des parents paient le tarif maximum, soit le TAX MAX ;
- 12% des parents gagnent < CHF 75'000.—.



13. Le tableau synoptique des subventions communales par tranche de revenu

Tarifs "tranche midi" pour 1 enfant placé				
subvention communale				
Taille du MÉNAGE (par exemple: 2 adultes, 3 enfants, 1 enfant placé)				
Revenu déterminant annuel brut	2 AD + 1E	2 AD + 2 E	2 AD + 3 E	2 AD + 4 E
42'000	21.70	21.70	21.70	21.70
48'000	21.38	21.70	21.70	21.70
54'000	20.26	20.92	21.50	21.70
60'000	19.12	19.87	20.52	21.10
66'000	17.99	18.82	19.53	20.16
72'000	16.87	17.75	18.54	19.22
78'000	15.74	16.70	17.54	18.30
84'000	14.60	15.65	16.56	17.36
90'000	13.48	14.59	15.57	16.44
96'000	12.35	13.54	14.57	15.50
102'000	11.23	12.49	13.59	14.57
108'000	10.09	11.42	12.60	13.64
114'000	8.96	10.37	11.61	12.71
120'000	7.84	9.32	10.63	11.77
126'000	6.71	8.26	9.63	10.84
132'000	5.57	7.21	8.64	9.91
138'000	4.45	6.16	7.66	8.97
144'000	3.32	5.11	6.66	8.05
150'000	2.20	4.05	5.67	7.11
156'000	2.10	3.00	4.69	6.19
162'000	2.10	2.10	3.70	5.25
168'000	2.10	2.10	2.70	4.31
174'000	2.10	2.10	2.10	3.39
180'000	2.10	2.10	2.10	2.45
186'000	2.10	2.10	2.10	2.10
192'000	2.10	2.10	2.10	2.10

Exemple :

La subvention communale pour une « tranche de midi » pour une famille composée de 2 adultes, 3 enfants, 1 enfant placé avec un revenu annuel déterminant brut de CHF 132'000.— correspond à CHF 8.64 ;

14. Le mécanisme financier du RAT

Conformément aux statuts du RAT, les communes membres prennent à charge la différence entre le tarif facturé aux parents et le prix de revient moyen (PRM) pour une prestation d'accueil, ceci pour les enfants de leurs propres communes.

Au demeurant et tel qu'évoqué précédemment, notre politique tarifaire institue, pour tous les types d'accueil du Réseau, un tarif proportionnel au revenu familial tenant compte de la consommation d'accueil, de la composition familiale ainsi que du nombre d'enfants placés.

Le préavis no. 8 approuvé le 22 avril 2009 précise que « L'objectif de la politique tarifaire est de respecter une répartition prise globalement entre les parents et les communes membres de 60% à charge des parents et 40% à charge des communes membres (+/- 5%), la subvention de la FAJE, correspondant à environ 12%⁴ des charges d'exploitation, étant déduite avant le calcul du prix de revient et reversée globalement et intégralement aux structures. »

La répartition de ~40% en moyenne entre les parents et les communes pour les prestations liées à l'accueil doit être considérée dans son ensemble.

Afin de compenser d'éventuels écarts et selon le préavis 06/2014, le RAT peut percevoir un socle de solidarité au CHF/habitant de toutes les communes pour ainsi alimenter un « fonds d'équilibrage des comptes » qui sert à compenser une éventuelle contribution communale au-delà de 40%.

Aujourd'hui, la contribution moyenne des communes s'est installée autour des 33% pour l'ensemble du réseau, 31% pour le type d'accueil parascolaire collectif, soit UAPE.

Partant, la contribution maximale pour la tranche de midi peut être définie comme suit :

Coût de la prestation « tranche de midi », CHF	100%	CHF 27.30
Participation communale maximale (en moyenne) selon mécanisme financier du RAT	40%	CHF 10.92
Participation moyenne de la contribution communale (pour toutes les communes)	30.8%*	CHF 8.40

* valeur 2017

Le montant de la participation communale tient compte de toutes les charges des structures d'accueil ainsi que du tarif proportionnel au revenu familial (composante sociale).

⁴ Aujourd'hui 15% au vu de l'augmentation de la subvention FAJE

S'agissant de la LAJE, le réseau applique une politique tarifaire en fonction du revenu parental ; en effet, la Loi précise :

Art. 29 Politique tarifaire

1) Chaque réseau fixe sa propre politique tarifaire en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli.

Le RAT ne peut en effet se prononcer sur les politiques tarifaires qui ne tiennent pas compte du revenu parental et appliquées par certaines communes pour leurs CANTINES SCOLAIRES.

- ➔ Pour des raisons d'efficacité opérationnelle et financière, pour simplifier la démarche des parents et afin d'avoir une unité de doctrine dans tout le périmètre du réseau, il conviendrait toutefois que tous les lieux d'accueil parascolaires pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans soient intégrés dans le réseau.

A ce stade de l'appréciation, pour les structures d'accueil intégrées au réseau, l'on peut retenir que

- Les parents sont facturés proportionnellement à leur revenu ;
- Les frères et sœurs placés dans d'autres structures d'accueil du RAT bénéficient d'un rabais fratrie selon la politique tarifaire du RAT ;
- Les parents profitent d'une administration uniforme des prestations offertes au sein du réseau ;
- La participation moyenne des communes pour la tranche de midi s'élève à ~CHF 8.40 ;
- Les structures d'accueil du RAT opèrent d'après un projet pédagogique qui oriente le travail de l'équipe éducative ; ledit document présente les buts et les valeurs éducatives de l'institution. Il indique la ligne éducative générale suivie par l'équipe pour la prise en charge quotidienne des enfants et les moyens mis en place pour atteindre les buts fixés.

15. Les revenus

L'étude se base essentiellement sur les charges et ne tient pas compte des recettes. En cas d'excédent de recettes par rapport aux charges, il appartient au réseau d'effectuer une analyse de la situation, de prendre les dispositions qui s'imposent et le cas échéant, d'adapter sa politique tarifaire en fonction. Au demeurant, s'agissant d'éventuels excédents de recettes dans une structure d'accueil, lesdits sont remboursés aux parents d'une part et d'autre part aux communes, proportionnellement aux heures consommées.

16. Le respect de l'Art. 29, al. 3 LAJE 2018

Les conventions de subventionnement établies dans le cadre de la reconnaissance des réseaux précisent à l'art. 8 que le réseau « s'engage à fournir à la FAJE le coût moyen de chacune des prestations d'accueil offertes par le réseau conformément aux prescriptions de ladite FAJE ».

Au demeurant, le réseau doit fournir à la FAJE ses comptes annuels, ainsi que ceux des structures d'accueil et de coordination qui en sont membres. Art. 31, al. d. LAJE.

Il appartient au réseau reconnu par la FAJE, au bénéfice d'une convention de subventionnement, d'effectuer chaque année le calcul du coût moyen, par catégorie de prestations offertes, sur la base des comptes clôturés de l'année civile précédente.

Le calcul du coût moyen est automatisé sur la plateforme interFAJE sur la base des données saisies dans le système.

Le prix horaire maximal facturé aux parents par le réseau ne doit dépasser le coût horaire moyen de la catégorie d'accueil concernée.

Le secrétariat général de la FAJE effectue le contrôle des coûts moyens une fois par année, lors de la clôture des comptes de l'année précédente et de leur audit par l'organe de révision des réseaux.

Les comptes 2017 du RAT ont été approuvés par la FAJE ; ils n'ont pas suscité de réactions par rapport à l'application du prix maximum facturé aux parents ainsi que du coût moyen appliqué.

S'agissant des comptes 2018, ils seront envoyés à la FAJE pour vérification d'ici le 31 mai 2019.

17. Les conclusions

Sur la base de cette étude, nous ne pouvons que recommander à votre autorité de maintenir la politique tarifaire de l'accueil parascolaire telle que mise en place, la situation actuelle étant gage de stabilité pour les communes ainsi que pour les parents, d'autant plus que ladite structure tarifaire propose une tarification, notamment pour la tranche de midi tout-à-fait raisonnable en comparaison avec d'autres réseaux LAJE.

S'agissant des questions pertinentes évoquées par le mandataire, le CoDir confirme que sur la base des différentes analyses des chapitres précédents, l'art. 29 al. 3 de la LAJE 2018 est respecté. Au demeurant, la FAJE en contrôle son application.

En ce qui concerne les structures d'accueil qui souhaiteraient intégrer la tranche de midi dans leur offre de prestations, cette décision appartient entièrement aux autorités politiques.

Sur la base de cette étude, le CoDir ne peut que recommander que pour des raisons d'efficacité opérationnelle et financière, pour simplifier la démarche des parents et afin d'avoir une unité de doctrine dans tout le périmètre du réseau, les lieux d'accueil parascolaires collectifs soient à terme intégrés dans l'offre du réseau. La contribution communale moyenne pour la « tranche de midi » s'élève à ~CHF 8.40, toutes charges confondues.

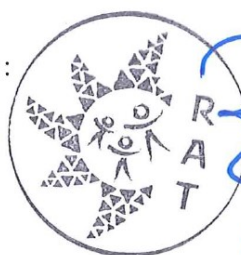
En conclusion, le CoDir vous propose, Madame la Présidente, Madame et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

- De prendre acte du présent document comme réponse à la motion de Monsieur Nicolas Ray intitulée « Réalisation d'une étude sur l'aspect financier de la tranche de midi de l'accueil parascolaire UAPE au sein du RAT » ;
- De nommer une commission chargée de son étude ;
- De porter l'objet à l'ordre du jour du Conseil intercommunal qui aura lieu le 15 mai 2019.

Au nom du Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente du CoDir :


Christine Girod



Le Secrétaire général :


Marco Baiguini

18. Complément d'informations, annexes

De : Alexandre.Tangerini@vevey.ch <Alexandre.Tangerini@vevey.ch>
Envoyé : dimanche 24 mars 2019 16:02
À : marco.baiguini@reseautoblerones.ch
Cc : Manon.Fawer@vevey.ch
Objet : Re: Tr : prix prestation UAPE midi

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande adressée à Mme Manon Fawer, voici le tarif parascolaire de midi pour le réseau REVE (revenu déterminant mensuel maximum à Fr. 16'901) :

UAP prix journalier CHF 97.20 au TAX MAX
Tranche de midi 45%
Prix pour la tranche de midi CHF 43.75

Avec mes meilleures salutations.

A. Tangerini

De : Annette Magnollay <Annette.Magnollay@enfance-jeunesse.ch>
Envoyé : vendredi 22 mars 2019 15:38
À : 'Marco Baiguini' <marco.baiguini@reseautoblerones.ch>
Objet : RE: prix prestation UAPE midi

Salut Marco,

En ce qui nous concerne pour l'heure, selon les éléments que tu as donnés, c'est

UAPE prix journalier CHF 100.— au TAX MAX

Tranche de midi 30%

Prix pour la tranche de midi CHF 30.--

Très bon week-end

Avec mes cordiaux messages

De : Cédric Delamadeleine <c.delamadeleine@fidassist.ch>
Envoyé : mardi 19 mars 2019 11:13
À : Marco Baiguini <marco.baiguini@reseautoblerones.ch>
Objet : RE: prix prestation UAPE midi

Salut Marco,

Si l'enfant est en 1P et 2P :

Prise en charge CHF 19.10 + repas CHF 8.10 = CHF 27.20

Si l'enfant est en 3P à 6P :

Prise en charge CHF 19.10 + repas CHF 10.50 = CHF 29.60

Bonne journée

Route de Cité-Ouest 2 - CH-1196 Gland / Tél : +41 (0) 22 354 94 40 / Email : secretariat@reseautoblerones.ch
www.reseautoblerones.ch

De : olivier.simon@efaje.ch <olivier.simon@efaje.ch>
Envoyé : mardi 19 mars 2019 17:10
À : 'Marco Baiguini' <marco.baiguini@reseautoblerones.ch>
Objet : RE: prix prestation UAPE midi

Bonjour Monsieur,

Notre tarif maxi pour la tranche de midi est de CHF 19.10 (Hors réseau 19.57) pour l'accueil, et s'ajoute le prix du repas qui est à CHF 9.- à Soit CHF 28.10 juste pour le moment de midi

De : Argenziano Clelia <clelia.argenziano@yverdon-les-bains.ch>
Envoyé : mercredi 20 mars 2019 09:37
À : Marco Baiguini <marco.baiguini@reseautoblerones.ch>
Objet : RE: prix prestation UAPE midi

Bonjour,

Pour le réseau RéAjj, le tarif maximum pour la prestation de midi en UAPE est de Frs 39.60.

En vous souhaitant une belle journée et avec mes meilleures salutations.



Ville d'Yverdon-les-Bains

Service jeunesse et cohésion sociale

De : melanie.vessaz@aras.vd.ch <melanie.vessaz@aras.vd.ch>
Envoyé : mercredi 20 mars 2019 14:35
À : Marco Baiguini <marco.baiguini@reseautoblerones.ch>
Objet : RE: prix prestation UAPE midi

Bonjour,

Suite à votre demande, voici le prix maximum facturé aux parents pour une famille de 2 adulte avec 1 enfant placé:

UAPE prix journalier CHF 105.-
Tranche de midi 30%
Prix pour la tranche de midi CHF 31.50

Avec mes meilleures salutations,